

République française  
Département de l'Hérault

## SYNDICAT CENTRE HERAULT

### DECISION

Portant sur

Numéro

2023-95

### Rejet de l'offre de l'entreprise ALVEA concernant l'accord cadre relatif à la fourniture et la livraison de carburants

**Le Président du Syndicat Centre Hérault,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n° 2020-056 du 06 août 2020 relative à la délégation générale accordée au Président,

**Vu** la délibération n° 2020-059 du 06 août 2020 relative à la délégation de pouvoir donné par le Comité Syndical au Président en matière de marchés publics,

**Vu** l'avis consultatif de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 09 août 2023,

**Considérant** que le Syndicat Centre Hérault a installé une station de carburant sur le site d'Aspiran afin de réduire le coût lié à la fourniture de carburants et d'optimiser la logistique du service technique, et qu'un accord cadre pour la fourniture et la livraison de carburants (gazole et gazole non routier) arrive à échéance,

**Considérant** que l'offre de l'entreprise ALVEA pour la fourniture et la livraison de carburants ne répond pas aux exigences du cahier des charges,

### DECIDE

**Article 1** : de valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres qui déclare l'offre de l'entreprise ALVEA - 898 Route de la Teinture 47200 MONTPOUILLAN

Le candidat ayant répondu en a été informé.

*La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Centre Hérault.*

Fait à Aspiran, le **21 AOUT 2023**  
Le Président, Olivier BERNARDI

*Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu*

*De la transmission en sous-préfecture*

*De la publication le :*

